



**Communiqué de presse
le 19 novembre 2012**

Les colos d'aujourd'hui ont-elles encore un avenir ?

Les bilans des séjours de cet été confirment l'urgence de proposer des solutions alternatives à la situation des animateurs exerçant de façon occasionnelle.

Engagés auprès des enfants ou des adultes en situation de handicap autour d'un projet éducatif d'intérêt général, dans un espace différent du salariat et du bénévolat, ils sont depuis 2006, sous contrat d'engagement éducatif. Ce contrat a été modifié le 22 mars 2012 par la loi Warsmann, relative à la simplification du droit et des démarches administratives, laquelle a instauré le principe d'un repos compensateur dérogatoire.

Aujourd'hui le bilan de l'été 2012 est alarmant :

- Perte de sens, voire d'identité de l'engagement volontaire dans l'animation : la relation entre enfant (ou adulte en situation de handicap) - animateur- directeur et organisateur est profondément modifiée. La gestion de planning et des horaires modifie le sens de l'engagement des animateurs et directeurs occasionnels au détriment du projet éducatif.
- Augmentation des coûts pour respecter le nouveau cadre réglementaire. Ce surcoût est différent suivant les types de séjours et le public accueilli. En 2012, les organisateurs ont été contraints de le prendre en charge, car les conditions d'application de la loi sont arrivées tardivement. Mais demain, réserverons-nous les colonies de vacances, les vacances adaptées organisées et les centres de loisirs, aux seules familles dont les revenus permettent ces vacances ? Le droit aux vacances est un droit commun, qu'il nous revient de défendre.
- Annulation de nombreux séjours courts. Souvent, ils sont le premier départ pour les enfants ou adultes en situation de handicap, voire le seul départ en vacances pour beaucoup d'entre eux.
- Enfin la complexité pour respecter pleinement ce nouveau cadre juridique est telle qu'elle ne permet pas de répondre à la diversité des types de séjours. Il interdit de fait, les projets d'itinérances.

Ce bilan est conforme à ce que redoutaient les membres de la plateforme.

Le modèle des séjours collectifs basé sur la mixité sociale est remis en cause mais plus largement ce sont les valeurs portées par les structures non lucratives qui les organisent qui sont interrogées.

Les temps de loisirs sont des sources d'inégalités importantes. Pourtant, il est reconnu que l'accès à ces temps contribue à la réussite éducative des enfants et des adolescents. L'engagement des animateurs et directeurs occasionnels permet de faire partir un plus grand nombre d'enfants et de personnes en situation de handicap. Il contribue au projet de société en leur permettant de s'inscrire dans une démarche collective, tout en s'épanouissant. De plus, les séjours contribuent à l'aménagement du territoire.

Aussi, les membres de la plateforme interpellent les élus, le gouvernement sur cette situation d'urgence et demande la reconnaissance de l'engagement des acteurs occasionnels par la création du statut de volontaire de l'animation, compatible avec le droit européen et venant compléter les dispositifs favorisant l'engagement citoyen.

Structures signataires :



APAJH



APF



CCE SNCF



CEMEA



CNLTA



EEDF



Familles Rurales



Fédération Léo Lagrange



Fédération nationale des Francas



FGPEP



FODEVEN Fédération des AROEVEN



HPE



IFOREP



La JPA



Les CMR



Ligue de l'enseignement



UCPA



UFCV



UNAT

Contact :

La JPA - 21 rue d'Artois - 75008 PARIS - Tél. 01.44.95.81.23 - Fax. 01.45.63.48.09 - Mel. laipa@jpa.asso.fr